



O.G.L.P
OBSERVATOIRE GIRONDIN
DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Rapport annuel 2024



Sommaire

Sommaire	2
Introduction.....	2
1. Présentation de l'observatoire et de son travail.....	3
2. Evolution des pratiques	5
3. Des intimidations fréquentes.....	7
4. Un encadrement problématique.....	9
5. Des incidents se produisent en marge, loin du regard des équipes d'observation.....	10
6. Une qualification excessivement large d'arme par destination	11
7. Difficulté à obtenir les réquisitions.....	11
8. Une communication ambiguë, lacunaire et partiellement mensongère de la préfecture.....	12
9. Harcèlement délibéré sur un terrain privé ?	14
10. Rassemblement « Freinage d'urgence » : une atteinte à la liberté de militer	15
11. En 2024, des RIO toujours très peu visibles	17
12. Arsenal et unités en 2024	19

► Sauf indications contraires, toutes les photos publiées dans ce rapport sont issues des missions de l'OGLP conduites en 2024. Elles sont placées ici à des fins strictement illustratives et ne documentent pas le texte.

Introduction

L'année 2024 marque une évolution contrastée du maintien de l'ordre en Gironde. L'Observatoire girondin des libertés publiques a conduit huit missions d'observation qui témoignent globalement d'un retour à un encadrement plus classique, sans répression disproportionnée généralisée. La présentation systématique des équipes d'observation auprès du commandement s'est déroulée de manière satisfaisante, et le dispositif des Équipes de liaison et d'information (ELI), bien que trop rarement activé, s'est révélé bénéfique pour améliorer les échanges avec les organisateurices des événements. Cette apparente normalisation doit néanmoins être nuancée par plusieurs incidents significatifs qui révèlent la persistance de pratiques problématiques.

Les intimidations à l'encontre des équipes d'observation et des manifestants se sont multipliées tout au long de l'année : photographies insistantes, aveuglement volontaire par lampe torche, provocations verbales, dissimulation de l'identité des agents par le recours aux véhicules banalisés et au port de cagoules. Ces pratiques d'intimidation peuvent s'accompagner d'incidents hors du regard des équipes d'observation : s'agit-il d'une volonté délibérée d'échapper au regard tant des observateurs que de la justice ?¹ Les numéros RIO restent dramatiquement peu visibles malgré l'injonction du Conseil d'État d'octobre 2023, avec parfois aucun agent identifiable sur des groupes de dix policiers

Le rassemblement « Freinage d'urgence » à Lerm-et-Musset du 11 au 13 octobre constitue le point d'orgue des préoccupations de l'année 2024. Ce simple campement sur un terrain privé a fait l'objet d'un déploiement de forces massif avec fouilles systématiques, survol nocturne par hélicoptère en pleine nuit, et une communication préfectorale délibérément trompeuse amalgamant des saisies effectuées sur 5900 contrôles (dont 84% sans lien avec la manifestation) à un prétendu arsenal des manifestants. Ce dispositif d'intimidation, comparable à celui déployé à Saix en début d'année, ne révèle-t-il pas finalement une politique gouvernementale inquiétante de criminalisation et de découragement systématique des mouvements écologistes, constituant une atteinte sérieuse à la liberté d'expression et de réunion ?

1. Présentation de l'observatoire et de son travail.

L'Observatoire girondin des libertés publiques (OGLP), créé en 2019, est un collectif dont les partenaires sont aujourd'hui la Ligue des droits de l'Homme (LDH), le Syndicat des avocats de France (SAF) et la Fédération syndicale unitaire (FSU). L'observatoire a pour



Photo OGLP

mission d'observer et de rendre compte de l'état des libertés publiques, ainsi que les régressions et les violations constatées de ces dernières dans le département de la Gironde. Il se donne un devoir de vigilance qui s'exerce par l'observation sur le terrain, le témoignage, l'information, la sensibilisation et l'interpellation des pouvoirs publics lorsqu'il le juge opportun. Il est force de proposition au service des libertés publiques.

Sur le terrain, l'OGLP rassemble d'observateurs et d'observatrices dont la mission est d'observer, de documenter et parfois de témoigner du respect de la légalité, ou des manquements au respect de la légalité, en matière du maintien de l'ordre. Chaque observation donne lieu à un rapport. Les observations sur le terrain sont conduites dans un cadre strict par des membres bénévoles de l'OGLP qui ont suivi une formation, ont signé une charte

¹ Les faits sont précisément relatés au chapitre 5 intitulé « Des incidents se produisent en marge, loin du regard des équipes d'observation. »

déontologique les engageant et à qui du matériel est confié par la LDH (Ligue des droits de l'Homme). Les observations conduites sur le terrain donnent lieu à des minutiers, en général accompagnés de visuels (carte, photos, etc.) qui transcrivent chronologiquement les notes d'observation. A usage interne, ces rapports ne sont pas diffusés, sauf rares cas particuliers.

L'OGLP produit aussi des rapports annuels dont le but est de faire la synthèse des observations. Ils font fonction de baromètre de l'état des libertés publiques dans le département et sont généralement rendus publics.

L'Observatoire peut couvrir tous types de mouvements sociaux, sous réserve toutefois de disponibilité et de sécurité des observatrices et observateurs. Les libertés publiques sont garanties par la Constitution et leur expression est protégée et encadrée par divers textes de droit. Toutes les actions des forces de l'ordre lors d'une manifestation, d'un rassemblement, d'une interpellation, de fouilles, de contrôles d'identités, d'expulsions ou d'autres opérations restent encadrées par le droit. Les observateurs et observatrices consignent donc les actions des forces de l'ordre afin de consigner des témoignages objectifs sur le respect ou les écarts à l'égard du droit. Les observateur·ices fondent leur travail sur un recueil de données précises, selon une méthodologie rigoureuse, et évaluent le maintien de l'ordre aux regards des droits et libertés, en particulier le droit de manifester.

Les observateur·ices conservent tout au long de leurs observations un comportement neutre, et ne prennent pas partie pour les manifestant·es ou pour les forces de l'ordre. Leur présence sur le terrain ne peut être assimilée à une participation à la manifestation, leur rôle et leurs actions se limitant à l'observation et la documentation. Leurs interventions ne peuvent qu'être guidées par un devoir de responsabilité, notamment en cas de danger, ainsi que le prévoit les lignes directrices de la Commission de Venise sur la liberté de réunion pacifique². Pour des raisons liées à la qualité de l'observation, ils et elles limitent leurs interactions avec les manifestants, avec les policiers et même avec les journalistes. Les observations sont réalisées par des équipes suivant une méthodologie stricte, incluant trois règles essentielles : sécurité des observateurs et observatrices, confidentialité des données collectées et neutralité comportementale. Ces équipes sont identifiables, équipées de matériel de captation d'images et de son, ainsi que de protections individuelles (casques, masques, lunettes). Les observateurs portent des chasubles distinctives ; blanches avec le logo violet de l'OGLP dans le cas bordelais.

Un réseau national d'observatoires

L'OGLP n'est pas le seul observatoire en France. On compte en 2024 dix-sept observatoires répartis sur l'ensemble du territoire. Si les structures et les pratiques diffèrent légèrement d'un observatoire à l'autre, les respects des règles éthiques, morales et juridiques sont les mêmes. Chaque observatoire a été créé dans le cadre du statut protecteur des observatoires dès lors qu'ils s'inscrivent dans les consignes établies, entre autres, par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE et la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

² Lignes directrices du BIDDH/OSCE, et de la Commission de Venise sur la liberté de réunion pacifique (2e édition) préparées par le Groupe consultatif du BIDDH/OSCE sur la liberté de réunion pacifique et par la Commission de Venise Adoptées par la Commission de Venise lors de sa 83e session plénière (Venise, 4 juin 2010) – page 94-95

Le statut d'observateur indépendant est accordé à toute personne indépendante de l'État, qui ne participe pas à la manifestation et dont l'objectif principal est de documenter le respect des droits et libertés. « *Les observateurs sont définis comme des personnes ou des groupes tiers ne participant pas à un rassemblement, et dont le but premier est d'observer et d'enregistrer les actions et les activités se déroulant lors de manifestations publiques.* »³ Le droit international souligne l'importance de permettre à toute personne de participer à cette activité d'observation, chacun ayant le droit d'observer une réunion pour en surveiller le déroulement, ce qui inclut la collecte, la vérification et l'utilisation immédiate des informations pour traiter des problèmes liés aux droits de l'homme.

Le statut d'observateur est ainsi reconnu par le droit international en fonction de la mission de la personne pendant une manifestation, et non de l'association à laquelle elle appartient, qui doit simplement être indépendante de l'État. Les autorités doivent reconnaître et garantir ce droit, conformément à l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention européenne des droits de l'Homme. Le Conseil d'État a quant à lui rappelé dans sa décision du 10 juin 2021 que les observateurs ne doivent pas être entravés dans leur mission lors de l'exercice du maintien de l'ordre, à l'instar des journalistes.

Bilan des missions de l'OGLP en 2024

En 2024, l'observatoire a conduit 8 missions d'observation sur le terrain :

- 20 avril : manifestation « LGV Non Merci » à Cadaujac
- 19 mai : « Carnaval Sauvage » à Bordeaux
- 23 juin : « Manifestation féministe et antifasciste » à Bordeaux
- 29 juin : « Pride radicale » à Bordeaux
- 7 juillet : « Manifestation antifasciste » à Bordeaux
- 19-20 juillet : Inter-observatoire à Melle (Deux-Sèvres)
- 11-13 octobre : Inter-observatoire dans le sud girondin « LGV Non Merci »
- 23 novembre : « Manifestation de lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'occasion de la semaine internationale des droits de femmes » à Bordeaux

2. Evolution des pratiques

Depuis 2024, le protocole de l'OGLP consiste à systématiquement annoncer la présence d'une équipe d'observation auprès de l'officier en charge du commandement. La réception donnée à cette présentation auprès du commandant de police ou de gendarmerie varie d'une personne à l'autre, allant de l'indifférence à la curiosité pour notre mission, cette présentation de l'équipe donne donc lieu régulièrement à un échange présentant le rôle de l'observatoire.

³OSCE/BIDDH, Commission Venise, *Lignes directrices conjointes sur la liberté de réunion pacifique* (3ème édition), 2020.

En 2024, cette étape de présentation s'est toujours déroulée de manière satisfaisante, sans rejet ni incompréhension de la part du commandement. Nous avons constaté le 23 juin 2024 que lorsqu'une Équipe de liaison et d'information (ELI) est présente pour faciliter le contact avec les personnes en charge de l'organisation de la manifestation ou de l'événement, l'information peut être sensiblement améliorée pour l'équipe d'observation elle-même. Recevant régulièrement par sms le point de vue policier sur la manifestation, disposant d'une personne référente clairement identifiée et disponible, cela permet à l'équipe d'observation d'avoir une vision plus large des événements en cours.



Photo OGLP

Précisons toutefois, qu'il n'y a absolument aucun échange ascendant de l'équipe d'observation vers cette source policière et que les communications n'influencent en rien le travail d'observation : ce sont simplement des éléments supplémentaires de communication, pris comme tels et qui n'interfèrent pas avec l'obligation de neutralité et d'indépendance. En revanche, le fait que la personne en charge du dispositif ELI soit informée de la présence et du rôle de l'observatoire et soit le relais de cette information auprès de ses collègues, va dans le sens d'une meilleure condition d'exercice de la mission d'observation. En 2024, le dispositif ELI était aussi en place pour le « Freinage

d'urgence » mais l'équipe d'observation n'a pas eu d'échange direct. L'observatoire ne peut que se prononcer en faveur de ce dispositif inscrit dans le Schéma national du maintien de l'ordre (SNMO) de 2020, mis en place tardivement et déclenché en 2024 de manière encore trop exceptionnelle.

Lors du « Freinage d'urgence » dont le maintien de l'ordre était assuré essentiellement par la gendarmerie, les équipes d'observation notent dans leurs minutiers une fréquente découverte de l'existence des observatoires assortie d'une curiosité à leur égard donnant souvent lieu à des échanges entre gendarmes et observateur·ices. A ce même événement, les équipes ont néanmoins constaté une grande variation dans l'avis porté à leur mission par les forces de l'ordre, allant de la curiosité à la méfiance.

Lors des manifestations bordelaises, où le maintien de l'ordre est essentiellement assuré par la police nationale, il semble que l'observatoire, par la fréquence de ses sorties sur le terrain, soit maintenant mieux connu à défaut de voir sa mission totalement reconnue comme en témoigne le chapitre suivant sur les fréquentes intimidations.

De manière générale, le maintien de l'ordre que nous avons observé sur les huit événements où nous étions présents, montre les signes d'un retour à un encadrement dans une forme classique en Gironde, sans répression disproportionnée. Cette appréciation générale doit cependant être nuancée par le constat d'un incident violent le 19 mai 2024, lors de la manifestation du Carnaval Sauvage à Bordeaux, la mise en danger des manifestants le 23 novembre 2024, lors de la manifestation de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ou encore par le harcèlement sur un terrain privé à Lerm-et-Musset dans la nuit du vendredi 11 octobre au samedi 12 octobre 2024.

L'observation de cette dernière manifestation intitulée « Freinage d'urgence » située à Lerm-et-Musset du 11 au 13 octobre pose par ailleurs un véritable questionnement sur le degré de la pression exercée par l'Etat, via l'intermédiaire de son préfet, sur les militants et militantes sur un terrain privé. Ce questionnement doit pareillement s'étendre à la communication

délibérément trompeuse produite ensuite par la préfecture. Sur cet événement, l'observatoire a pu documenter une atteinte importante à la liberté d'expression et de réunion etc. amenant l'observatoire à penser qu'il s'agit d'une tentative de découragement des manifestations. Le maintien de l'ordre lors de cet événement sera donc détaillé dans une partie spécifique.

3. Des intimidations fréquentes.

Les provocations ou incidents visant à intimider les manifestant·es ou les observateur·ices se répètent assez fréquemment.

Le 20 avril 2024, un gendarme demande aux manifestant·es de retirer leurs masques prétendant que le port d'un masque dissimulant le visage est constitutif d'une infraction. Or, pour qu'il y ait infraction, il faut que la dissimulation du visage soit associée à un risque de trouble à l'ordre public (article 431-9-1 du code pénal). Il s'agit ici encore d'une illustration de l'interprétation libre que l'on peut faire du risque de trouble à l'ordre public dans un contexte ordinaire et qui revient à interdire quasi-systématiquement le port d'un masque en manifestation. Le caractère trop large de l'application de la loi permet de l'invoquer en toute circonstance dès lors qu'un élément masque une partie du visage d'un·e manifestant·e.

Le 19 mai 2024, l'intimidation policière à l'égard de l'équipe d'observation est particulièrement insistante : à 18h26, un des agents de police présent sur la place Pierre Renaudel sort son portable de service et photographie/filme l'équipe d'observation. Il ne prend pas de photos/vidéos en direction des participantes mais uniquement et avec insistance en direction de l'équipe. A 18h36, une policière ouvre la porte du fourgon stationné sur cette place et capte des images (vidéo ou photographie) longuement en direction de l'équipe d'observation, sa captation ne sera à aucun moment dirigée en direction des participant·es.

Le 23 juin 2024, un policier à vélo s'arrête à hauteur de l'équipe d'observation pour la prendre en photo avec son téléphone portable.

Le 29 juin 2024, à 22h31 un policier aveugle volontairement l'équipe d'observation avec sa lampe torche en mode stroboscopique depuis l'intérieur du véhicule. A 22h35, il s'adresse ainsi aux policiers à pied circulant à notre hauteur : « Les gars venez là deux secondes, on a assez de tocards dans les pattes comme ça ».

Le 11 octobre, à 16h09 à Escaudes, un gendarme demande à l'équipe d'observation de s'éloigner et de ne pas rester sur les lieux « pour ne pas entendre » l'échange avec un manifestant. Le 12 octobre à 10h17, l'équipe restée à Lerm-et-Musset est photographiée par les policiers tandis qu'à 14h48, gare de Bordeaux, l'équipe est filmée par un CRS. Le 13 octobre les observateur·ices sont retardés dans leur mission par une vérification qu'ils sont « autorisés à entrer dans le dispositif ». Il s'agissait alors du bouclage de périmètre pour favoriser une intervention visant à fouiller un lieu de rassemblement. Alors qu'ils suivent un convoi de gendarmerie, les observateur·ices sont arrêtés par un agent, qui a priori leur interdit l'accès à l'intérieur du dispositif de filtrage mis en place à un kilomètre du village

militant vers lequel se dirige le convoi. Après avoir consulté son supérieur à distance, l'équipe est finalement autorisée à suivre ce convoi. Cette manœuvre, bien que n'entravant pas stricto sensu l'observation, la retarde par une mise à l'écart. Elle montre à quel point le rôle d'observation et le droit associé à ce statut est a minima méconnu.

Le 23 novembre à 15h45, plusieurs policiers prennent en photo avec leur portable l'équipe d'observation.

Empêcher la reconnaissance est devenu une constante.

Les véhicules banalisés sont devenus une constante de toutes les manifestations. Ce fut le cas lors des manifestations des 20 avril, 19 mai, 23 juin, 29 juin, 7 juillet, 20 juillet, 11 au 13 octobre et 23 novembre.

La dissimulation du visage des policiers se constate parfois. Le 19 mai, à 18h56, un des deux policiers est cagoulé. A 14h49, le 20 juillet à Melle, la majorité des agents de la BAC présents étaient masqués et un, qui ne l'était pas, se masque lors du passage de l'équipe d'observation. Le 23 novembre à 15h14, place Rohan 3 des policiers positionnés sur la place de la Mairie sont cagoulés sans porter le casque pour autant.

Le recours aux drones se généralise

Lors des manifestations du 7 juillet, du 20 juillet et du 11 au 13 octobre, il a été fait usage de drones.

Le Code de la sécurité intérieure autorise les forces de l'ordre à déployer des drones équipés de caméras à des fins de maintien de l'ordre sous autorisation préfectorale. Cette utilisation soulève des interrogations quant aux atteintes aux libertés publiques et plusieurs organisations (la Quadrature du Net ou la Ligue des droits de l'Homme, parmi d'autres) estiment que les garanties techniques, notamment l'interdiction de la reconnaissance faciale, sont insuffisantes et que ce cadre juridique banalise la surveillance de masse, tandis que les autorités font valoir l'efficacité de cet outil pour anticiper les troubles et sécuriser les manifestants comme les forces de l'ordre. On constate que si le débat sur l'usage de la surveillance par drones reste ouvert, le recours à cette surveillance aérienne tend à se normaliser en 2024 en Gironde.

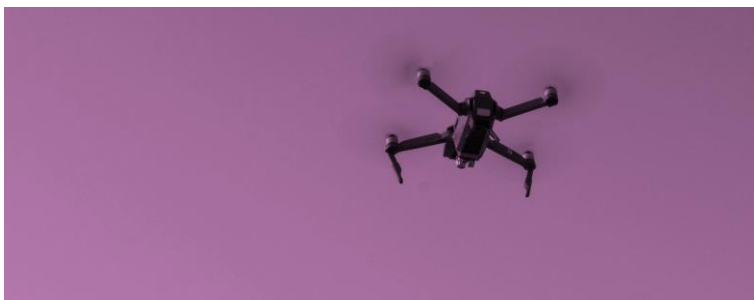


Image illustrative. Crédit :The Lazy Artist Gallery

4. Un encadrement problématique

Si les observations de l'année 2024 témoignent d'une absence d'incidents majeurs résultant du maintien de l'ordre au regard des textes et des pratiques antérieures, certaines dispositions originales ont créé des moments de tensions que les circonstances ne semblaient pas justifier. Le cas fut flagrant lors de deux manifestations.

Passage des véhicules au milieu du cortège

Le 23 novembre 2024, lors de la manifestation de lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'occasion de la semaine internationale des droits de femmes à Bordeaux, l'équipe d'observation a constaté une canalisation des véhicules arrivant en sens contraire du cortège au travers de celui-ci, contraignant véhicules et manifestant·es à entrer en contact. Après que ce choix ait généré des tensions entre les nombreux·ses manifestant·e·s et des automobilistes, les FDO ont choisi de maintenir la circulation, ce qui a créé des situations dangereuses pour les piétons arrivant en contre sens des voitures. Des motards de la Police Nationale ont escorté plusieurs voitures au milieu de la foule lors de sa traversée de la place de la Victoire, puis lors de son avancée dans le cours Aristide Briand, utilisant de puissants sons à moins d'un mètre des piétons. In fine, ce sont les automobilistes elleux-mêmes qui ont décidé de changer d'itinéraire alors que les motards de la police persistaient à leur faire traverser la foule nombreuse. Il faudra attendre plus de trente minutes de situations potentiellement dangereuses et une discussion entre les organisateur·ices et la LDH pour que la police se décide à bloquer le trafic sur le parcours. A cela, on doit ajouter une absence de gestion des voitures s'engageant dans le cours de la Marne en fin de manifestation. Cette progression de véhicules au sein du cortège a mis en difficulté l'équipe organisatrice pour assurer la sécurité des personnes.

L'équipe organisatrice a réagi en s'adressant au commandement qui lui a répondu que la préfecture n'ayant pas autorisé le blocage des voies de circulation, une décision aurait été communiquée n'autorisant le cortège qu'à circuler sur un sens de circulation seulement, laissant le sens contraire libre à la circulation des véhicules. Il a été transmis le lundi 25 novembre à l'observatoire un échange de sms entre le président de la section de Bordeaux de la LDH et le Commissaire central adjoint associé au dispositif de communication ELI (non mis en œuvre sur cette manifestation) confirmant l'absence d'un arrêté spécifique qui aurait limité la manifestation à une seule voie du cour Aristide Briand et qui aurait justifié le maintien de la circulation pendant le passage du cortège.

Fermeture des portes de la gare et resserrement de la foule

Le samedi 12 octobre 2024, lors de la « vélorution » faisant écho à Bordeaux de la manifestation « Freinage d'urgence », il a été choisi de fermer l'ensemble des accès de la gare Saint-Jean de l'aile où se tenait les manifestants, sauf une seule porte, ce qui n'a pas manqué de créer une file d'attente des voyageurs dans les deux sens, file elle-même filtrée par des agents de police. La foule s'est ainsi densifiée rendant inévitable exaspérations et bousculades, ce qui questionne sur la volonté de désescalade du dispositif, ainsi que cela est prôné dans le SNMO.

5. Des incidents se produisent en marge, loin du regard des équipes d'observation.

Lors de la manifestation du 20 avril 2024 à Caudaujac intitulée « LGV Non Merci », l'équipe d'observation a présenté sa mission en début de manifestation à un gendarme qui l'interrogeait. Une observatrice explique qu'on observe les pratiques policières. Le gendarme, qui comprend "violences policières", se justifie sur le fait qu'il est juste là pour faire la circulation et faire en sorte que ça se passe bien et commente sur un ton qui se veut humoristique « de toute façon, les violences policières on attend que vous soyez partis pour les faire ».

Le 19 mai 2024, lors de la manifestation du Carnaval Sauvage à Bordeaux, l'équipe d'observation est longuement prise en photo par une unité policière entre 18h26 et 18h36 place Pierre Ranaudel. Lorsque le cortège se déplace, l'équipe d'observation décide de le suivre et quitte la place à 18h40. Après le départ complet du cortège, un groupe de 7 personnes qui ramassait les déchets à la suite du « procès » de Carnaval devant l'église sainte-Croix pour les replacer dans une poubelle ramassée sur le parcours, 3 autres personnes participant au Carnaval étaient aussi présentes. D'après les témoignages concordants de plusieurs de ces personnes, le groupe aurait été victime de provocations policières.

Des policiers auraient approché le groupe de 7 et l'un d'eux aurait alors demandé « *vous êtes fiers de vous d'avoir volé une poubelle ?* ». Un des participants aurait répondu : « *Nous ramassons les déchets pour ranger* ». Un des policiers aurait alors saisi la canette de bière dans la main d'une personne du groupe et l'aurait écrasé de sa main, provoquant des jets de bières sur cette personne. Ce dernier aurait répondu au policier : « *Bravo, tu es fier de toi ?* ».

Le groupe de participants aurait ensuite décidé de quitter les lieux par la rue de Portal mais en se retournant, ils auraient vu un policier faire un doigt d'honneur. Un des membres du groupe aurait alors crié « Acab ». Deux véhicules de police (fourgons) se seraient alors

engagés dans rue de Portal, un des véhicules dépasse le groupe des 3 personnes suivant en retrait, puis s'arrête à la hauteur du groupe de 7 personnes au niveau du 17 rue de Portal. Il est dit qu'un agent de police ouvre sa portière et frappe la personne du groupe des 7 qui tenait initialement la bière. Sur les vidéos communiquées à l'observatoire, cette personne a été plaquée au sol, visiblement déjà en sang. Au visionnage des vidéos, il apparaît qu'aucun RIO n'est visible sur les policiers. Il s'agit de deux unités de la CDI-33 comme en atteste les écussons visibles sur les vidéos.

6. Une qualification excessivement large d'arme par destination

Le concept d'arme par destination provient du droit pénal et vise à préciser la définition d'une arme, notamment dans les cas où l'utilisation d'une arme aggrave une infraction ou constitue un élément de l'infraction elle-même. Le Code pénal distingue les armes par nature, conçues pour tuer ou blesser, des armes par destination, qui sont des objets pouvant présenter un danger s'ils sont utilisés pour tuer, blesser ou menacer. Pour qu'un objet soit considéré comme une arme par destination, il doit être potentiellement dangereux et son porteur doit avoir l'intention de l'utiliser comme tel, souvent démontré par des éléments objectifs comme l'incongruité de sa présence lors d'une manifestation. L'exemple classique est le port de boules de pétanque lors d'une manifestation. Cependant, cette définition floue laisse aux forces de l'ordre un pouvoir d'appréciation arbitraire sur le terrain.

Ainsi les équipes d'observations ont pu constater que lors des fouilles opérées à Lerm-et-Musset du 11 au 13 novembre, dans le contexte d'un rassemblement sur un terrain privé (fouilles indiscriminées sur toutes les personnes, y compris celles ne participant pas au rassemblement traversant les deux barrages filtrants installés sur 3 jours sur les routes publiques d'accès au site), une grande quantité d'objets d'usage courant ont été saisis : des gourdes, des bouteilles de boisson, des pâtés en boîte, etc.

Le barrage a aussi refoulé une personne qui portait dans son sac du matériel d'alpinisme : un baudrier et un descendeur « CT » (16h09, vendredi 11 novembre).

7. Difficulté à obtenir les réquisitions

Le procureur de la République (art. 78-2-2 du CPP) peut demander par réquisitions écrites aux forces de l'ordre de contrôler des identités et procéder à des fouilles pour des infractions précises telles que les infractions à la législation sur les stupéfiants, aux ports d'arme, etc. Le procureur est tenu d'indiquer de façon précise le lieu et l'heure à laquelle l'opération de contrôle se déroulera.

Plusieurs lois récentes ont élargi les possibilités de procéder à des fouilles, notamment la loi du 3 juin 2016. Celle-ci autorise les fouilles dans le cadre des contrôles d'identité sur réquisition du procureur, lesquels sont aujourd'hui très fréquentes. Les officiers de police judiciaire (OPJ), assistés d'agents de police judiciaire, peuvent alors inspecter visuellement ou fouiller les bagages, sans qu'une enquête soit en cours. Ces fouilles sont également possibles pour "prévenir une atteinte grave à la sécurité des personnes et des biens", un critère particulièrement vague.

La loi du 10 avril 2019 crée elle encore un nouveau cas de fouilles sur réquisition du procureur (article 78-2-5 du CPP) en permettant de fouiller personnes, bagages et véhicules sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats, pour rechercher l'infraction de participation à une manifestation en étant porteur d'une arme (article 431-10 du Code pénal).

Ces dispositifs, associés à des incriminations pénales floues (comme le "groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations"), ont conduit à de nombreuses interpellations. La loi de 2019 a ajouté un délit pour la simple dissimulation du visage sans motif légitime. Les rapports des divers observatoires montrent que de nombreux manifestants sont interpellés sur la base d'objets trouvés dans leurs sacs et considérés comme des indices d'intention délictueuse : masques, lunettes de piscine, protections diverses.

Il est donc important pour les équipes d'observation de connaître exactement le texte de la réquisition afin d'en comprendre sa portée et ses motivations. Ce texte, qui porte atteinte, au même titre qu'une perquisition, à la vie privée des personnes, devrait également leur être présenté en préambule de toute fouille. Or, nous avons pu constater des difficultés à obtenir ce texte lors de la manifestation « Freinage d'urgence » à Lerm-et-Musset. Dans l'ignorance du contenu de la réquisition, il était donc impossible pour les équipes d'observation d'avoir une quelconque appréciation de la conformité des opérations sur le terrain : étaient-elles conduites dans le périmètre concerné ? Se sont-elles prolongées au-delà de la période légale ?

Dès lors, l'OGLP s'étonne que les articles 78-2-2 et 78-2-5 du Code de procédure pénale imposent que les réquisitions soient écrites mais ne prévoient leur publication, ni aucune obligation de les présenter à la personne contrôlée ni ne mentionnent aucun droit de consultation pour l'intéressé.

8. Une communication ambigüe, lacunaire et partiellement mensongère de la préfecture.

A l'issue des opérations de contrôle opérés à Lerm-et-Musset les 11, 12 et 13 octobre 2024, la préfecture indique dans son communiqué de presse diffusé le 13 octobre 2024 à 18h30 (voir le document en annexe) que les contrôles ont permis de saisir « 2 fusils de chasse, 2 arbalètes, 50 armes blanches, de nombreux artifices ainsi que des boules de pétanque, frondes, masques et lunettes de protection ».

Ces éléments ont été largement repris par la presse sans vérification, et dans la majorité des interventions médiatiques en associant la découverte de fusils, d'arbalètes, de frondes et de boules de pétanques à la perquisition du dimanche soir (voir par exemple l'intervention d'Isabelle Saporta dans la matinale de RTL retranscrite en annexe).

La confusion journalistique provient de cette phrase excessivement ambiguë de ce même communiqué de presse de la préfecture déjà cité : « Les quelques 300 contestataires radicaux présents sur le rassemblement n'ont pas pu passer à l'action grâce à l'efficacité des forces de sécurité intérieure. »

Cette phrase laisse entendre que le matériel saisi provient de 300 personnes identifiées comme « contestataires radicaux » qui avaient prévu de passer à l'action, donc d'utiliser les armes saisies.

Cette communication de la préfecture entre en contradiction avec ce qu'a pu observer l'équipe présente lors de la perquisition et qui n'a été témoin que d'un seul objet saisi sur le campement (une fiole dans le sac d'une personne interpellée).

L'arsenal évoqué par la préfecture provient donc en réalité des saisies sur les barrages et non d'une quelconque saisie sur le campement. Or nous apprenons dans le même communiqué de la préfecture que le nombre de personnes présentes sur le site du campement était entre 800 et 1000 tandis que les gendarmes ont contrôlé sur l'ensemble du dispositif 5900 personnes différentes.

On doit en conclure, selon les sources mêmes de la préfecture, qu'entre 4900 et 5100 personnes qui ne participaient pas à la manifestation ont été contrôlées. Ou autrement présenté, environ 84% des contrôles étaient sans lien avec la manifestation et on doit donc s'interroger sur le pourcentage des objets saisis qui étaient objectivement destinés à être introduits sur le site de la manifestation.

En effet, les équipes d'observations présentes les trois jours de barrages n'évoquent dans leur rapport aucun fusil, aucune arbalète, aucune fronde et aucune boule de pétanque. S'il est vrai qu'elles n'étaient pas présentes en permanence sur tous les points de contrôle, on doit aussi souligner que la forte distance de certains barrages (la sortie d'autoroute contrôlée et évoquée dans le rapport du vendredi est par exemple distante de plus de 7 km à vol d'oiseau du lieu de rassemblement) perturbe la pertinence des saisies.

En résumé, rien dans les rapports d'observation ne permet de faire un lien formel entre les armes saisies annoncées par la préfecture et la manifestation. Au contraire, le fait que 84 % des contrôles ne concernaient pas les manifestant·es, que plusieurs contrôles étaient très distants du lieu de rassemblement, que les contrôles ont été effectués en ruralité en période d'ouverture de la chasse, que les contrôles ont été réalisés pendant un week-end au moment où des personnes s'adonnent à leur loisir en famille, doivent mettre en doute la réalité du lien entre les armes saisies et la manifestation.

Semblable manipulation avait été démontée par le journaliste Maxime Sirvins (Politis) à Melle le 17 juillet 2024 : « l'impressionnant arsenal saisi » selon la préfecture et relayé par

les medias, provenait en réalité du coffre de voiture d'un chasseur, confisqué à 40 km de la manifestation dont il en ignorait même l'existence⁴.

Par ailleurs, dans un message sur les réseaux sociaux (voir en annexe tweet préfecture) du 12 octobre à 15h31, la préfecture indique qu'un camion de pompier « a également été pris à partie » par les militants.

Les équipes d'observations présentes sur place au moment de l'événement évoqué, témoignent quant à elles dans leur minutier qu'à 14h56, un fourgon de pompier s'est rapproché pour laisser monter les gendarmes, mais n'est attaqué à aucun moment et effectue sa manœuvre sans être gêné.

9. Harcèlement délibéré sur un terrain privé ?

Les intentions du préfet qui a ordonné le survol en pleine nuit du campement situé sur un terrain privé à Lerm-et-Musset dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 octobre 2024 posent nécessairement la question d'une possible provocation intentionnelle.

En effet, vers 3h40 du matin, un hélicoptère survole soudainement à basse altitude la zone de campement des militants et militantes. L'hélicoptère active sa sirène et son stroboscope peu après son arrivée. La sirène correspond à une sirène d'urgence de la gendarmerie, à 2 tons alternés. Le camp est plongé dans le noir et totalement silencieux. Après 15 minutes, l'hélicoptère s'écarte légèrement.



Photo OGLP

⁴ Semblable confusion journalistique peut être illustrée par l'intervention d'Isabelle Saporta diffusée le 14 octobre 2024 sur RTL. Cette intervention montre comment une journaliste, qui n'était pas sur les lieux au moment des événements, reprend le communiqué de presse de la préfecture sans précaution, ni vérification, ni remise en contexte : « Vous avez vu les images de ces gendarmes, fuyant leurs camionnettes sous les pierres, les insultes, les All cops are bastards, les cassez-vous ? Des militants cagoulés avec des arbalètes et des boules de pétanques, 20 fichiers « S », des tirs de mortiers sur les hélicoptères de la gendarmerie. »

Des manifestant·e·s tirent alors des feux d'artifice. On compte 8 explosions d'artifices. L'hélicoptère s'éloigne. Dès la 17ème minute on entend de nouveau l'hélicoptère. Après de nombreux tours sans son ni lumière, à la 27ème minute, la sirène est réactivée. Le camp est alors totalement silencieux et éteint. A la 32ème minute, la sirène est éteinte, mais l'hélicoptère a la lumière allumée et éclaire le camp toujours calme et sans lumière. A partir de la 39ème minute, l'hélicoptère n'est plus entendu. Il est 4h23 du matin.

10. Rassemblement « Freinage d'urgence » : une atteinte à la liberté de militer

La gestion par la gendarmerie de la manifestation « Freinage d'urgence » les 11, 12 et 13 octobre à Lerm-et-Musset doit nous interroger sur les objectifs réels du dispositif mis en place. Rappelons le contexte : alors que la préfecture qualifie le rassemblement de « manifestation non déclarée », les équipes d'observations constatent un rassemblement revendicatif sur un terrain privé.

Si en parallèle d'autres actions se dérouleront soit à Bordeaux sous forme de « Véloration », soit ailleurs sous forme de peintures ou poses de banderoles, le principal événement qui fait l'objet de la mobilisation policière peut se résumer à un rassemblement de trois jours sur un terrain privé, à l'invitation du propriétaire, suivi d'actions symboliques conduites dans les bois alentours (montage d'une structure en bois et balade « naturaliste et poétique »).

Interrogé par les journalistes le vendredi 11 octobre lors d'un point presse, le préfet n'a pas voulu communiquer le nombre exact de policiers et gendarmes présents. « C'est un dispositif qui est proportionné pour faire face aux risques et aux menaces », s'est-il borné à répondre.

Les équipes d'observation témoignent de moyens humains réquisitionnés massivement, probablement plus de 300 gendarmes. Le dispositif était constitué d'au moins cinq points de barrages autour du terrain privé ou à distance de celui-ci, opérant des fouilles systématiques des véhicules, des bagages, des personnes, avec contrôle d'identité de toute personne voulant se rendre au rassemblement ou voulant simplement traverser le périmètre. La diversité du matériel saisi, la suppression systématique des boissons, hors de tout contexte de trouble immédiat, contribuait à créer des tensions avec les personnes se rendant au rassemblement.

Ces contrôles terrestres étant renforcés par plusieurs patrouilles de gendarmes à moto dans les bois et par un survol par intermittence d'un hélicoptère et de drones, il apparaît clair que le dispositif mis en place visait à accueillir les participant·es au rassemblement dans la même optique que la politique gouvernementale de criminalisation des mouvements

écologistes. Ce dispositif policier ressemblait aux méthodes employées pour les précédentes manifestations écologistes du village de l'eau et à Saïx avec des barrages filtrants et des fouilles systématiques, la qualification extrêmement large d'armes par destination y compris de nourriture et d'eau, l'utilisation de techniques "de guerre" comme la présence de nuit d'un hélicoptère menant une tactique militaire visant à empêcher les militant·e·s de dormir (voir encadré ci-contre). Comme à Saïx, le dispositif mis en place à Lerm et Musset laisse ainsi penser qu'il s'agit d'une politique durable d'intimidation et de découragement militant.

Les opérations policières à Saix (A69)

Une répression disproportionnée et systématique

Entre février et mars 2024, l'État a déployé un dispositif policier et militaire massif contre une quinzaine de militants écologistes occupant des arbres pour s'opposer à l'autoroute A69. Jusqu'à 200 gendarmes mobiles et CRS, équipés de blindés Centaure, d'hélicoptères, de lanceurs de grenades et d'armes de guerre (fusils HK416), ont été mobilisés contre cette action de résistance civile non-violente. Les forces de l'ordre ont utilisé des centaines de grenades lacrymogènes, explosives (GM2L) et de désencerclement (GENL), ainsi que des LBD, de manière offensive et disproportionnée. Les occupants ont été soumis à un véritable siège : harcèlement nocturne avec éclairages stroboscopiques et nuisances sonores, privation de nourriture et d'eau, isolement total. Cette opération, qui a coûté plus de 2,76 millions d'euros, relève selon le rapporteur de l'ONU de traitements "cruels, inhumains ou dégradants".

Entraves systématiques aux libertés fondamentales

Les observateurs, journalistes et élus ont été systématiquement empêchés d'accéder au site sous prétexte d'"opération judiciaire en cours", en violation des textes internationaux sur la liberté d'observer et d'informer. Les gendarmes ont positionné leurs fourgons pour masquer les interventions, refusé l'accès même aux espaces publics, et traité différemment certains médias. Une journaliste de France 3 a même été projetée au sol le 24 mars. Le Conseil d'État avait pourtant rappelé en 2023 le droit des observateurs indépendants à exercer leur mission. Cette opacité totale visait à dissimuler des pratiques illégales : usage offensif d'armes de défense, non-port généralisé du matricule RIO, port de cagoules interdit par le Schéma National du Maintien de l'Ordre, et le 18 février, abandon sans soins d'une personne inconsciente pendant plus d'une heure.

Une stratégie de criminalisation politique

Cette répression s'inscrit dans une politique gouvernementale de criminalisation des mouvements écologistes, qualifiés d'"écoterroristes" par le ministre Darmanin qui a créé une "cellule anti-ZAD" en avril 2023. Le déploiement massif de moyens militaires (comparable à Sainte-Soline en 2023) et la commande record de 300 000 grenades explosives révèlent une volonté d'écraser toute contestation par la force. Les trois principes fondamentaux du maintien de l'ordre - nécessité, proportionnalité et redevabilité - ont été totalement bafoués. Alors que les agriculteurs bloquant les autoroutes étaient tolérés (qualifiés de "bonne population" par un gendarme), les militants non-violents ont subi un traitement inhumain, illustrant une justice à deux vitesses et une dérive autoritaire inquiétante pour la démocratie française.

11. En 2024, des RIO toujours très peu visibles

Régulièrement, l'observatoire vérifie la présence visible de RIO sur des groupes de FDO en action sur le terrain. Saisi par plusieurs associations dont la LDH, le Conseil d'État a enjoint

le 11 octobre 2023 au ministre de l'Intérieur et des outre-mer de prendre, dans un délai de 12 mois, toutes les mesures nécessaires pour garantir que l'identification individuelle soit effectivement portée par les policiers et gendarmes. Le Conseil d'État a demandé également à ce que ce numéro soit agrandi afin qu'il soit suffisamment lisible, en particulier lorsque les forces de l'ordre interviennent lors de rassemblements ou d'attroupements. En 2024, non seulement les RIO n'avaient pas évolué dans leur apparence (taille trop petite, impression noire sur gris) mais toujours trop peu de représentants des forces de l'ordre le portent.

Le samedi 23 juin, à 15h18 sur les 9 agents de la police nationale, un seul agent porte un RIO visible. Le samedi 29 juin, à 21h32 sur les 10 agents présents, seulement 4 RIO sont visibles. Le vendredi 11 octobre à 17h22, l'équipe d'observation croise trois gendarmes, aucun RIO n'est visible. Le samedi 12 octobre à 10h17, 2 gendarmes avec qui l'équipe d'observation discute portent leur RIO, mais que l'un d'eux le porte verticalement rendant difficile le déchiffrement. Ce même samedi, à 15h12, 2 RIO visibles sur les 4 gendarmes présents. Le dimanche 13 octobre, sur les 10 gendarmes regroupés, 7 RIO sont visibles soit sur la poitrine, soit au niveau de l'épaule, 3 ne sont pas visibles. Le 23 novembre 2024, 10 policiers sont regroupés place Rohan, aucun RIO n'est visible. Ce même jour, à 15h31 à l'intersection du cours Victor Hugo et la rue Sainte Catherine, 3 CRS traversent sur le passage piéton et il n'y en a qu'un seul qui porte le RIO de manière visible.



Photo OGLP

12. Arsenal et unités en 2024

Les huit observations conduites cette année font état de la présence d'armes désormais communes dans l'arsenal des FDO (voir image ci-contre)

Les observations menées courant 2024 n'ont pas montré d'usage massif des armes hormis lors de la manifestation à Melle. Cette information est toutefois donnée à titre indicatif : les observateur·ice·s n'étant pas capable de couvrir l'ensemble des manifestations en Gironde, il est donc possible que d'autres moyens aient été employés et qu'ils ne soient pas connus de l'observatoire girondin.

Deux grenades lacrymogènes et une grenade de désencerclement (GENL) ont été utilisées le samedi 12 octobre à Lerm-et-Musset.

Parmi les véhicules particuliers, un véhicule Centaure a été utilisé le 20 juillet à Melle. Un hélicoptère, trois motos cross et trois motos tout-terrain banalisées, un hélicoptère et deux drones ont été utilisés les 11, 12 et 13 octobre à Lerm-et-Musset.

Des blessures chez les manifestant·es ont été rapportées dans les minutiers du 19 mai à Bordeaux et du 20 juillet à Melle.

Parmi les différentes unités qui ont été observées en action en 2024 :

- Pelotons de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie (PSIG)
- Compagnie départementale d'intervention (CDI)
- Sections de recherches (SR),
- Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants [Notons à ce propos que l'OCRTIS n'existe pourtant plus et a été remplacé par l'Office anti-stupéfiants (OFAST) le 1er janvier 2020],
- Équipes de liaison et d'information (ELI)
- Équipes cynophiles

